

Charte d'enseignement de la Lecture Critique d'article
Conférences des Doyens et CNCI
Juin 2007

Article 1 - Chaque faculté de médecine s'engage à organiser l'enseignement des méthodes élémentaires d'analyse d'un article scientifique médical.

Article 2 - L'enseignement peut se faire sous forme de cours magistraux et/ou d'enseignements dirigés.

Article 3 – Les disciplines cliniques doivent participer activement à cet enseignement et notamment intégrer des actions de formation au cours des stages cliniques

Article 4 - L'enseignement doit se faire au cours du deuxième cycle des études médicales

Article 5 - Chaque faculté de médecine s'engage à mettre en place des actions de formation de formateurs

Article 6 - Les objectifs pédagogiques et notamment le niveau minimal requis de connaissance de méthodologie statistique sont en accord avec ceux édités par le Centre National du Concours de l'Internat.

Article 7 - Chaque faculté de médecine s'engage à organiser une évaluation des connaissances selon les modalités prévues aux Epreuves Classantes Nationales.

Article 8 - Les modalités de déroulement de l'épreuve de lecture critique d'article aux épreuves nationales classantes sont connues de tous.